



Traité Kilaïm

Michna 1 - Chapitre 1

הַחֲטִיִּים וְהַזֵּינִין אֵינָם כְּלָאִים זֶה בָּזֶה.
הַשְּׁעוּרִים וְשִׁבְלֵת שׁוּעָל,
הַכֶּסֶּמִּין וְהַשִּׁיפּוֹן,
הַפּוֹל וְהַסִּפִּיר,
הַפֶּרֶקֶדֶן וְהַטֶּפֶח,
וּפּוֹל הַלָּבֵן וְהַשְּׁעוּעִית,
אֵינָם כְּלָאִים זֶה בָּזֶה.

Le blé et l'ivraie (variété de blé qui était donnée à manger aux colombes) ne sont pas des mélanges interdits l'un avec l'autre. L'orge et l'avoine, l'épeautre et le seigle, la fève et la vesce, la gesse cultivée et la gesse commune, la fève blanche et le haricot blanc ne sont pas des mélanges interdits l'un avec l'autre.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions